



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Demande d'autorisation d'utilisation du terme « Montagne »

Articles R 641-32 à 641-44 du Code Rural

Articles L 641-14 à 641-18 du Code Rural

Le dossier de demande d'autorisation du terme « Montagne » est constitué des documents suivants pour toutes les productions autres que le miel:

- Lettre de demande
- Nom et domicile du demandeur, et si le demandeur est une personne morale, son statut juridique et l'adresse de son siège social
- Description des activités de l'entreprise en distinguant celles faisant l'objet de la demande d'utilisation du terme Montagne
- S'il y a lieu, le nom et l'adresse des professionnels intervenant dans les opérations de production, d'élevage, d'engraissement, d'abattage et de préparation, de fabrication, d'affinage et de conditionnement de la denrée alimentaire ou du produit agricole en indiquant le cadre juridique d'intervention de ces autres entreprises
- Un cahier des charges précisant :
 - 1) La dénomination et la description de la denrée alimentaire ou du produit agricole ;
 - 2) Les conditions d'obtention ou les techniques de fabrication de la denrée alimentaire ou du produit agricole (*si le produit fait l'objet d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, joindre le cahier des charges homologué correspondant*) ;
 - 3) L'aire géographique de production des matières premières (identification de chaque producteur : nom et adresse y compris le lieu dit) ;
 - 4) Le lieu de fabrication et de conditionnement de la denrée alimentaire ;
 - 5) Les méthodes et les moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine de montagne du produit ou de la denrée et le respect des règles mentionnées au 2), ainsi que les enregistrements prévus pour permettre aux services administratifs de vérifier la bonne exécution des contrôles (*joindre les documents nécessaires : schéma de traçabilité, référentiels, fiche de procédure ...*) ;
La fourniture de ces informations concerne l'entreprise présentant la demande mais aussi les entreprises intervenant dans les opérations, notamment en cas de sous-traitance.
 - 6) Les maquettes ou projets d'étiquettes destinées aux produits faisant l'objet de la demande ;
 - 7) S'il y a lieu, la référence du règlement technique national applicable.